



COMPAGNIE DES ARCHERS DU BRIVET - PONTCHATEAU

« REGLEMENT INTERNE ET DE SECURITE »

ARTICLE 1 : Lieux et horaires des entrainements

Les cours et les entraînements de tir à l'arc se déroulent dans le Gymnase de Quéral ; ou au stade du Landas.
Les horaires sont portés à la connaissance des adhérents et des parents pour les mineurs dépendants ou non, pour la saison sportive ou seront prévenus en temps utile en cas de changement imprévu.

ARTICLE 2 : Prise en charge et responsabilités

En dehors du temps d'enseignement ou d'entraînement, la Compagnie des ARCHERS DU BRIVET n'a pas la charge des adhérents mineurs qui restent sous la responsabilité des parents.

Pour la prise en charge des adhérents mineurs aux séances d'enseignement ou d'entraînement **les parents ou tuteurs doivent accompagner les archers dans la salle et s'assurer que l'initiateur ou le responsable de la prise en charge est bien présent dans les locaux.**

Les parents doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour venir chercher leurs enfants à la fin de chaque séance et si les retards s'avéraient répétés nous serions dans l'obligation de déposer les enfants à la gendarmerie afin que ceux-ci soient pris en charge dans l'attente de leurs parents ou tuteurs.

ARTICLE 3 : Licences

Les adhérents doivent être en possession soit d'une licence FFTA, au minimum.

Les adhérents ou parents d'adhérents mineurs doivent fournir un certificat médical d'aptitude à pratiquer le tir à l'arc avec la mention « **Tir à l'arc en compétition** » datant de moins de **2 mois, si nécessaire.**

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation seront en droit d'accéder au pas de tir.

ARTICLE 4 : Responsabilité Vol

La Compagnie des ARCHERS DU BRIVET n'est pas responsable des vols ou détériorations d'objets personnels des adhérents (tel que le matériel personnel de l'archer), qui pourraient avoir lieu pendant les cours, entraînements ou compétitions.

ARTICLE 5 : Respect des horaires

Les adhérents doivent respecter strictement les horaires des cours ou entraînements.

Les adhérents mineurs ne peuvent quitter une séance d'entraînements sans **la présence de leurs parents ou tuteurs, et sans en avoir informé l'initiateur ou un responsable de la Compagnie en début de l'entraînement (sauf urgence).**
Les Archers devront être prêts avec leur **arc monté avant l'échauffement** afin de commencer à l'heure.

ARTICLE 6 : Absence d'encadrement

Les absences de l'entraîneur ou d'un responsable sont de deux ordres :

- L'absence est programmée, dans ce cas les adhérents seront informés à l'avance.
- L'absence est imprévue du fait d'évènement ou incidents de dernière minute, dans ce cas l'information sera communiquée par tous les moyens à disposition par les dirigeants de la Compagnie.

En tout état de cause, les parents ou les représentants légaux des enfants mineurs dépendants ou non doivent s'assurer de la présence d'un responsable de la compagnie sur les lieux d'entraînements.

ARTICLE 7 : Civilité de l'archer et des parents

Les adhérents et accompagnants s'engagent à avoir un comportement exemplaire au cours des entraînements et compétitions, ceci afin de promouvoir l'image de marque du tir à l'arc et de la Compagnie des Archers du Brivet.

L'archer doit avoir une conduite exemplaire donc :

- Il respecte les règles de silence et de calme qui sont imposées par cette discipline
- Il respecte les décisions des arbitres ou des entraîneurs
- Il respecte ses partenaires
- Il reste calme et maître de lui
- Il prend soin du matériel qui lui est confié et l'utilise suivant les directives qui lui sont données
- Il s'interdit toute forme de violence physique ou verbale.

Les parents doivent soutenir les actions pédagogiques de l'équipe d'encadrement et s'engagent :

- à encourager leurs enfants même en cas d'échec
- à applaudir les performances de tous
- à interdire toute forme de violence physique ou verbale
- à aider à faire respecter les règles et les consignes des entraîneurs
- à aider et à participer à la vie de la Compagnie (la Compagnie organise une ou plusieurs manifestations de type concours durant la saison afin de lui permettre de faire rentrer des fonds pour son bon fonctionnement).

- Le club ne souhaite pas imposer, l'aide, lors de l'organisation des compétitions (comme d'autres clubs le font), mais le Bureau à lui seul ne peut organiser ces compétitions.

Pour tout manquement à une règle, au bon jugement de l'initiateur, l'archer devra démonter son arc et attendre la fin de l'entraînement. Au 3^{ème} avertissement, l'initiateur informera l'archer et les parents de celui-ci (s'il est mineur), de son interdiction de prendre part aux entraînements lors des deux prochaines semaines.

ARTICLE 8 : Alcool

L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue.

Toute consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites est strictement interdite (cf : Article 6 du Règlement intérieur FFTA). Seule dérogation : dans le cadre des événements festifs organisés par le club ou hors cadre soumis à autorisation du bureau.

ARTICLE 9 : Nuisances sonores

Pendant l'entraînement et pour le respect de tous, les appareils multimédia (jeux vidéo, lecteurs MP3, ...) ainsi que les téléphones portables ne sont pas autorisés. Le non-respect de cet article, entraînera une sanction suivant l'article 11.

ARTICLE 10 : Les règles de sécurité

LES DANGERS COLLECTIFS

Les archers doivent toujours former une seule ligne de tir droite.

Ne pas pointer un arc vers quelqu'un, avec ou sans flèche.

Ne jamais toucher un archer en position de tir.

Ne pas tenir un arc horizontalement sur la ligne de tir.

Ne jamais tirer si une personne se trouve en avant du pas de tir.

Ne pas tirer une flèche verticalement.

Ne jamais se tenir derrière des flèches qu'un archer retire en cible.

Ne pas tirer avec du matériel endommagé.

Obligation pour les archers ayant fini leur volée de se tenir 2 mètres derrière la ligne de tir.

LES DANGERS INDIVIDUELS (Phase de tir)

Tout débutant doit porter un protège bras.

Ne pas utiliser de flèches trop courtes.

Ne jamais utiliser de flèches trop souples.

Ne pas ramasser une flèche cassée sans aviser un encadrant.

Toute position de tir doit assurer le libre passage de la corde.

Ne jamais lâcher une corde sans flèche.

Ne pas se trouver en avant de la ligne de tir, de près ou de loin.

Ne jamais ramasser une flèche tombée en avant de la ligne de tir si il reste un archer sur le pas de tir

LES DANGERS INDIVIDUELS (Phase de récupération des flèches)

Ne jamais courir AVEC ou SANS flèches.

En marchant vers les cibles, faire attention aux flèches tombées à terre.

Toujours aborder la cible par le côté.

Ne pas enlever ses flèches de la cible en même temps qu'un autre archer.

Ne **jamais se placer derrière un archer qui retire ses flèches** de la cible.

Commencer par enlever les flèches les plus éloignées du centre.

Ne pas grimper sur les cibles pour extraire une flèches trop haute (faire appel à un encadrant)

Rejoindre le pas de tir avec les flèches dans le carquois ou pointes dirigés vers le bas.

ARTICLE 11 : Sanctions

En cas de non-respect du règlement, le bureau des ARCHERS DU BRIVET, se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'adhérent fautif.

En cas d'exclusion les droits d'inscriptions restent acquis à la Compagnie.

ARTICLE 12 : Droit à l'image

J'autorise (1) je n'autorise pas (1) la compagnie à publier tous les documents susceptibles de permettre mon identification dans le cadre des manifestations sportives, dans la presse, sur le site Internet, ou sur tous autres supports publicitaires. Le fait de mon acceptation dégage la Compagnie des Archers du Brivet dans l'éventualité d'un détournement de ces images.

ARTICLE 13 : Approbation

Un extrait du présent règlement est remis à l'occasion des inscriptions (Fiche « L'engagement personnel » du présent règlement) et conservé par la Compagnie des Archers du Brivet.

1 exemplaire est conservé par l'adhérent.

ARTICLE 14 : Le tir du Roi

Le tir du Roi consiste à un tir qui permettra à un adhérent Junior et Adulte, d'avoir sa licence de l'année suivante offerte. Junior : Pour les juniors, un tir entre 20 et 30m sera effectué par les archers avec 1 flèches sur un petit oiseau ramené par le vainqueur de l'an passé.

Adultes : Pour les adultes, un tir à 30m pour les arcs classique et 50m pour les arcs poulie, le tir se fera sur un CD et devra viser le centre de celui-ci.



« L'ENGAGEMENT PERSONNEL »

Saison 2021/2022

Extrait du règlement interne et de sécurité

(Conservé par la Compagnie)

NOM :	PRENOM :
--------------	-----------------

ARTICLE 12 : Droit à l'image

J'autorise (1) je n'autorise pas (1) la compagnie à publier tous les documents susceptibles de permettre mon identification dans le cadre des manifestations sportives, dans la presse, sur le site Internet, ou sur tous autres supports publicitaires. Le fait de mon acceptation dégage la Compagnie des Archers du Brivet dans l'éventualité d'un détournement de ces images.

ARTICLE 13 : Approbation

Deux exemplaires du présent règlement sont remis à l'occasion des inscriptions.

1 exemplaire est conservé par l'adhérent.

1 exemplaire complété et signé est conservé par la compagnie.

Signature de l'Arche(re) :

Daté et précédé de la mention « Lu et approuvé »

Signature des Parents (si Arche(re) mineur) :

Daté et précédé de la mention « Lu et approuvé »